

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'université ;

Considérant la mission de service public de l'enseignement supérieur pour l'insertion professionnelle et la volonté de l'université d'inciter la culture de l'entrepreneuriat ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Par la présente décision est approuvé le règlement pour le dispositif de bourses au profit des étudiants ayant le statut national d'étudiant-entrepreneur au titre de l'année universitaire 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux modalités prévues en annexe 1.

Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 juillet 2026

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Règlement encadrant l'octroi de bourses aux étudiants dotés du Statut National d'Etudiant Entrepreneur

1. Présentation du cadre applicable au versement des bourses

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux et son adresse postale 351 cours de la Libération CS 10004 33405 TALENCE CEDEX, N° SIRET: 130 018 351 00010, code APE : 8542 Z et TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351, est membre du réseau Pépite, créé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

L'université de Bordeaux porte, parmi d'autres Pépite en France, le Pépite Entrepreneuriat Campus Aquitaine, dit ECA, qui a notamment pour mission d'encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation dans l'enseignement supérieur ; en mettant en place des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.

Pour l'université de Bordeaux, la gestion du Pépite ECA est assurée par la Direction du Développement par l'Innovation, l'Entrepreneuriat et le lien avec les acteurs Socio-Economiques (DIESE)

Le Pépite ECA est mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour délivrer et encadrer le Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE) sur son territoire.

Dès lors, il rassemble des étudiants-entrepreneurs ayant obtenu ce statut, au titre de leurs projets entrepreneuriaux afin de leur proposer une pluralité de services et ainsi les mettre dans les meilleures dispositions pour acquérir des compétences entrepreneuriales professionnalisantes et réaliser leurs projets.

En effet, il s'agit d'un statut garantissant, à ces étudiants, de bénéficier d'un accompagnement individuel par un professionnel qualifié, d'avoir accès à des espaces de coworking, des événements collectifs et d'avoir la possibilité de substituer au stage un temps de développement de leur projet entrepreneurial.

Ce règlement vise en particulier les étudiants dotés du statut SNEE qui souhaitent substituer la réalisation d'un stage par l'opportunité de consacrer ce temps à leur projet entrepreneurial.

Il propose alors d'accompagner ces étudiants, d'un point de vue financier, dans leur démarche entrepreneuriale en leur octroyant le bénéfice d'une bourse.

L'objectif du dispositif de cette bourse étant de simplifier la démarche entrepreneuriale engagée par les étudiants bénéficiaires, d'encourager l'innovation tout en favorisant l'accès à un plus large public à une formation de haut niveau.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour couvrir les bourses allouées l'année universitaire 2025-2026.

2. Objet du règlement

L'objet de ce règlement consiste à encadrer l'octroi d'une bourse aux étudiants ayant été sélectionnés, suite au dépôt de leur candidature.

Dès lors, l'attribution de cette bourse permettra, aux étudiants qui en sont titulaires, de remplacer la réalisation d'un stage par la possibilité de développer leur projet professionnel.

3. Conditions de recevabilité des candidatures

Ce dispositif de bourses est ouvert aux personnes qui respectent les exigences suivantes :

- Transmission d'une lettre de motivation expliquant le projet entrepreneurial envisagé, précisant le nombre de mois estimé, détaillant les objectifs fixés et décrivant les motivations invitant à privilégier un projet entrepreneurial à la réalisation d'un stage obligatoire
- Avoir correctement rempli et transmis le document « Termes et conditions »
- Ne pas être titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur, sur critères sociaux ou encore d'une aide à la mobilité au cours de l'année 2025-2026
- Être inscrit dans l'un des cursus proposés par l'université de Bordeaux

5. Procédure de sélection

5.1. Composition du jury

La sélection des futurs boursiers sera effectuée par un comité interne, composé de quatre chargés d'accompagnement et d'animation du service Développement Entrepreneuriat et du Chef de ce même service.

Ce comité sera chargé de statuer sur les demandes reçues et d'émettre un procès-verbal signé par l'ensemble des membres, sur la base duquel seront éditées les notifications d'attribution de bourses aux candidats concernés.

5.2. Modalités d'évaluation et d'attribution

Pour chaque demande de bourse formulée, le comité se fondera sur une grille d'évaluation composée de dix critères, de sorte à attribuer une note à chacun des étudiants admis à déposer leur candidature.

Les critères d'évaluation en vue de l'attribution des bourses sont les suivants (cités ci-dessous par ordre d'importance) :

Quant aux critères relatifs au **demandeur** de la bourse, la notation sera basée sur :

Le niveau d'engagement du SNEE depuis le début de son accompagnement (assiduité aux rendez-vous programmés, rendus effectués, participation au programme collectif ...)	Noté sur 4 points
Les compétences de l'étudiant et l'adéquation du profil du SNEE avec son projet	Noté sur 1 point
Les besoins en financement du candidat	Noté sur 1 point
L'employabilité du postulant	Noté sur 1 point

Quant aux critères relatifs au **projet entrepreneurial** envisagé, la notation sera basée sur :

L'aptitude du projet à répondre à une problématique forte	Noté sur 2 points
Son degré de maturité	Noté sur 4 points
Son caractère ambitieux	Noté sur 2 points
L'aspect créatif et innovant	Noté sur 2 points
Son impact sociétal positif	Noté sur 2 points
La temporalité estimée de la future création	Noté sur 1 point

Une fois la sélection réalisée, il sera veillé à ce que les étudiants sélectionnés respectent les engagements tirés du document Termes et conditions et notamment ceux posés à l'*Article 4 : Engagements pour la validation des acquis pour l'obtention du stage obligatoire du cursus de la formation.*

Le calendrier indicatif des opérations de sélection est le suivant :

- **Janvier – Février** : Période de candidature
- **Février – Mars** : Sélection des candidats à l'attribution de la bourse.
- **Mars 2026** : Désignation des lauréats de la bourse et information de ceux-ci.

Les dates exactes sont communiquées aux étudiants lors de la signature de leur contrat d'étudiant-entrepreneur.

Le bénéfice de la bourse est soumis à l'inscription et au suivi effectif par le candidat, des enseignements imposés dans le cadre de son cursus de formation.

5. Perte du bénéfice de la bourse

L'obtention définitive du droit à la bourse et sa continuité tout au long de l'année universitaire est soumise à :

- 1) L'inscription effective du candidat à l'Université de Bordeaux ;
- 2) La présence du candidat sur le sol français ;
- 3) La présence et à l'assiduité du candidat à ses obligations d'ordre académique.

Le versement de la bourse sera suspendu et ce droit sera révoqué en cas :

1. D'absentéisme caractérisé pendant les enseignements, constaté par les responsables de parcours ;
2. De manquement à ses obligations, notamment en cas de manquement au règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;
3. De sanction disciplinaire

L'une de ces circonstances engendrera alors une obligation, pour l'étudiant concerné, de restituer l'intégralité des sommes perçues dans le cadre de cette bourse.

6. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ce dispositif, un traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'université de Bordeaux. A ce titre, l'université de Bordeaux s'engage à respecter les obligations telles que prévues :

- Par le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;
- Par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée le 6 août 2004, le cas échéant mise à jour ;
- Les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- La jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données à caractère personnel.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'université de Bordeaux est qualifiée de responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

6.1- Licéité du Traitement

La base légale de ce traitement est la réalisation d'une mission d'intérêt public et ce conformément à l'article 6 (1) e. du RGPD.

Conformément à l'article L 123-3 (3) du code de l'éducation, l'université de Bordeaux a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle de ses étudiants.

6.2- Finalités

L'université de Bordeaux est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour les finalités suivantes :

- Déploiement du dispositif d'accompagnement des étudiants sélectionnés ;
- Gestion des candidatures des étudiants ;
- Evaluation et notation des candidatures ;
- Attribution des bourses aux candidats sélectionnés ;
- Archivage des candidatures non-retenues ;
- Suivi des dossiers des étudiants sélectionnés ;
- Archivage des dossiers des étudiants sélectionnés.

6.3- Catégories de Données à caractère personnel

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement, l'université de Bordeaux est autorisée à traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Le(s) nom(s) et prénom(s) ;
- L'adresse mail institutionnelle et/ou adresse mail personnelle ;
- L'établissement de rattachement ;
- Le statut étudiant ;
- Le statut de boursier ;
- Le statut national étudiant-entrepreneur (SNEE) ;
- Les informations issues des projets professionnels des étudiants.

6.4- Personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- les étudiants non-retenus dans le cadre du présent dispositif d'accompagnement ;
- les étudiants sélectionnés dans le cadre du présent dispositif d'accompagnement.

6.5- Conservation des données à caractère personnel

L'université de Bordeaux conservera les données à caractère personnel traitées conformément aux obligations réglementaires et légales en vigueur.

A ce titre, les données à caractère personnel issues des dossiers des candidatures non-retenues dans le cadre de ce dispositif, seront conservées pendant deux (2) ans.

Les données à caractère personnel des étudiants inscrits au dispositif seront conservées pendant cinquante (50) ans et ce conformément à la durée d'utilité administrative attribuée aux données contenues au sein des dossiers étudiants.

6.6- Obligations d'information

Il appartient à l'université de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données à caractère personnel et de répondre à toute demande d'exercice de droit.

A ce titre, toutes les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en s'adressant au délégué à la protection des données de l'université de Bordeaux via cette adresse mail : dpo@u-bordeaux.fr